

Plan Départemental d'Action

pour le Logement et l'Hébergement

des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Yvelines



2024 | 2029

Sommaire

ÉDITORIAL	p.3
I - LE CADRE DU PDALHPD DES YVELINES	p.4
1 - <i>Qu'est-ce que le PDALHPD ?</i>	<i>p.4</i>
2 - <i>Le cadre juridique</i>	<i>p.5</i>
3 - <i>Gouvernance et instances opérationnelles</i>	<i>p.7</i>
II - LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET ENJEUX DU PDALHPD	p.8
1 - <i>Les publics du Plan</i>	<i>p.8</i>
2 - <i>Contexte territorial</i>	<i>p.9</i>
3 - <i>Enjeux et orientations stratégiques</i>	<i>p.16</i>
III - LE PLAN D'ACTION	p.17
<i>Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire</i>	<i>p.18</i>
<i>Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel</i>	<i>p.31</i>
<i>Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat</i>	<i>p.44</i>
IV - CALENDRIERS	p.57
V - GLOSSAIRE	p.58
VI - LES ANNEXES	p.59
1 - <i>Cartographie des Territoires d'Action Départementale (TAD)</i>	
2 - <i>Charte de Prévention des expulsions locatives</i>	
3 - <i>Charte de partenariat de la santé mentale et logement</i>	
4 - <i>Accord Collectif Départemental (ACD)</i>	
5 - <i>Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)</i>	
6 - <i>Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)</i>	
7 - <i>Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage</i>	
8 - <i>Schéma départemental de la domiciliation</i>	
9 - <i>Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile</i>	

Editorial

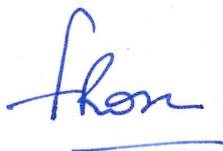
Dans le contexte francilien de tension auquel le territoire yvelinois n'échappe pas, le logement et l'hébergement constituent un enjeu crucial à plusieurs titres : ils contribuent tout d'abord à préserver la dignité humaine en assurant des conditions d'existence essentielles pour tout un chacun, c'est également la garantie d'une qualité de vie, de santé et d'accès aux services publics mais il s'agit aussi de l'une des clés de l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées.

Forts de ces convictions et depuis de nombreuses années, l'État comme le Département ont placé le droit à un logement décent et pérenne au cœur de leurs politiques sociales, en s'appuyant sur les nombreux acteurs du territoire yvelinois pour nourrir cet engagement commun des services de l'État, des collectivités, des associations et des bailleurs sociaux.

Dans ce contexte, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2029 est un document stratégique au service de cette dynamique collective pour engager des actions concrètes, concertées et la mobilisation de tous dans l'accompagnement des publics les plus en difficultés dans leurs démarches d'accès et de maintien dans le logement.

Fruit d'une large concertation, il appartient à chacun des acteurs de se l'approprier pour assurer pleinement sa mise en œuvre.

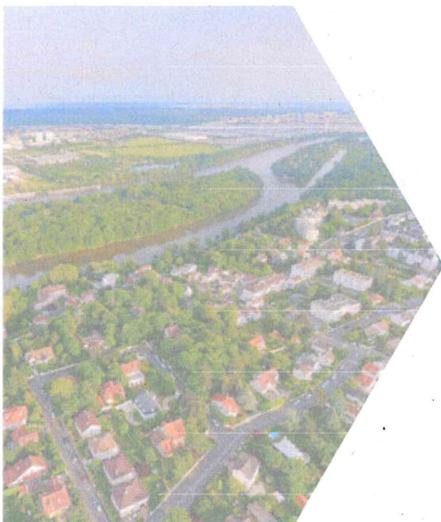
Le Préfet des Yvelines



Frédéric ROSE

Le Président du Conseil départemental

Signé par : Pierre BÉDIER
Date : 23/05/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines



“ **« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».**

Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

I - Le cadre du PDALHPD 78

1. Qu'est-ce que le PDALHPD ?



Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées permet de garantir localement **une stratégie et des orientations visant à coordonner l'ensemble des interventions publiques en matière de logement et d'hébergement en faveur des personnes les plus précaires.**

Il s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire qui n'a cessé d'évoluer et recouvre un nombre important de thématiques et de dispositifs adaptés à la lutte contre le mal logement : **veille sociale, hébergement, prévention des expulsions locatives, lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique.**



Le PDALHPD des Yvelines a vocation à permettre le déploiement sur le territoire d'**actions coordonnées et opérationnelles via des dispositifs et des outils** en tenant compte à la fois des **besoins, des politiques locales de l'habitat et des orientations nationales.**



2. Le cadre juridique

*Loi du 31 mai 1990,
dite "loi BESSON"*

Socle d'élaboration des PDALHPD, conforté par la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions et la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

*Loi du 13 août 2004 relative
aux responsabilités locales*

Transfert au 1er janvier 2005 de la gestion du fonds de solidarité logement au Conseil départemental, désigné comme chef de file de l'action sociale.

*Loi du 5 mars 2007
instituant le droit au
logement opposable
(DALO)*

Possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.

*Loi du 12 juillet 2010
d'engagement national
pour l'environnement
(Grenelle II)*

Inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme l'un des objectifs des PDALHPD.

*Loi du 24 mars 2014 pour
l'accès au logement et un
urbanisme rénové (ALUR)*

Renforce l'accès de tous à un logement digne et abordable, la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement. Les EPCI disposant d'un PLH deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire (CIL). Le SIAO est défini par la loi.

*Loi du 27 janvier 2017 pour
l'Égalité et la Citoyenneté
(LEC)*

Renforcement des règles d'attributions des logements sociaux en faveur de la mixité sociale et des obligations de relogement des ménages prioritaires par les réservataires.

*Loi du 7 novembre 2018 -
accueil des gens du voyage
et lutte contre les
installations illicites*

*Renforce le rôle des EPCI dans la compétence
"accueil des gens du voyage"*

*Loi du 23 novembre 2018
portant évolution du
logement, de
l'aménagement et du
numérique (ELAN)*

*Prévoit la cotation de la demande de logement
social et la gestion en flux du parc social*

*Décret 6 novembre 2015
relatif au SIAO*

*Principe d'un SIAO unique chargé de l'orientation
sur l'ensemble du territoire, gestionnaire du 115
et coordonnateur des acteurs de la veille sociale.*

*Décret du 31 mars 2016
relatif à la charte de
prévention de l'expulsion*

*Précise le contenu, les modalités d'élaboration
et d'évaluation de la charte pour la prévention de
l'expulsion.*

*Décret du 14 novembre 2017
relatif aux PDALHPD*

*Précise les modalités d'élaboration du PDALHPD,
son contenu, sa mise en oeuvre, sa gouvernance
et son évaluation.*

*Deuxième plan quinquennal
pour le logement d'Abord
et la lutte contre le sans-
abrisme*

*Accélération de l'accès au logement des
personnes hébergées en structures et des
publics à la rue. Conforte le maintien dans le
logement par la prévention des ruptures de
parcours. Renforce les objectifs de production
de logements adaptés et abordables pour les
ménages en grande précarité.*

*Pacte national des
Soldarités du 18 septembre
2023*

*Dans la continuité de la stratégie de lutte contre
la pauvreté, vise à lutter contre les inégalités dès
l'enfance, amplifier la politique d'accès à
l'emploi pour tous, renforcer l'accès aux droits
et construire une transition écologique solidaire.*

3. Gouvernance et instances opérationnelles

La gouvernance du PDALHPD associe à la fois les décideurs, partenaires et acteurs institutionnels en charge des politiques sociales du logement et de l'hébergement : services et opérateurs de l'État, collectivités, associations et bailleurs.



LE COMITÉ RESPONSABLE

INSTANCE DE DÉCISION

- Valide les propositions d'orientations
- Valide les documents cadre et émet des avis
- Assure le suivi stratégique de la mise en œuvre du PDALHPD
- Évalue les résultats obtenus



COORDINATION

ANIMATION

- Assure l'animation des instances techniques et stratégiques
- S'assure de la mise en œuvre du plan d'action
- Réalise le suivi des indicateurs et le bilan
- Coordonne les actions d'information et de communication



LES COMITÉS TECHNIQUES

EXPERTISE OPÉRATIONNELLE

- Mène des réflexions et des analyses visant à améliorer les dispositifs
- Met en œuvre les actions définies par le Plan
- Contribue au renseignement des indicateurs de suivi
- Assure la communication auprès des usagers

II - Éléments de contexte et enjeux

1. Les publics du PDALHPD

Outre les ménages bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, sont considérés comme prioritaires les catégories de ménages identifiées dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental et notamment les personnes se trouvant dans l'une de ces situations :



“

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité [...] pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

2. Contexte territorial

1 449 723 habitants en 2020 (INSEE)

+0,3 % de croissance de la population entre 2014 et 2020

7,8 % d'habitants de + 75 ans (6,9% à l'échelle régionale)

Un département attractif, en cours de vieillissement

26 416 bénéficiaires du RSA (CAF)

9,7% de taux de pauvreté (15,5% à l'échelle régionale)

15,2% de taux de pauvreté des - 30 ans (19,3% à l'échelle régionale)

Un taux de pauvreté inférieur à la moyenne régionale mais avec un public jeune plus fragile

120 219 logements HLM (RPLS 2022)

Une typologie du parc de logements en décalage avec la demande

6,8€/m² de loyer moyen

29,2 % nombre de T1 et T2 (38% des attributions)

4,7 % de PLAI

Un parc de logements vieillissant et en nombre insuffisant

595 559 résidences principales en 2020 (INSEE)

58,6 % de propriétaires

39,3 % de locataires (18,7% du parc social)

41,5 % de maisons

57,2 % d'appartements

6,4 % taux de vacance du parc en 2020

Un parc de propriétaires composé principalement d'appartements

65 282 demandes de logement social au 31/12/2022 (SNE)

+14 % de croissance entre 2019 et 2022

43,3 % demandeurs sont des personnes seules

22,7 % demandeurs familles monoparentales

7 demandes pour 1 attribution en 2022

Une demande en croissance continue accentuant la pression par logement

5 163 résidences principales relevant du parc privé indigne en 2017 (Anah)

61 % de logements construits entre 1946 et 1990

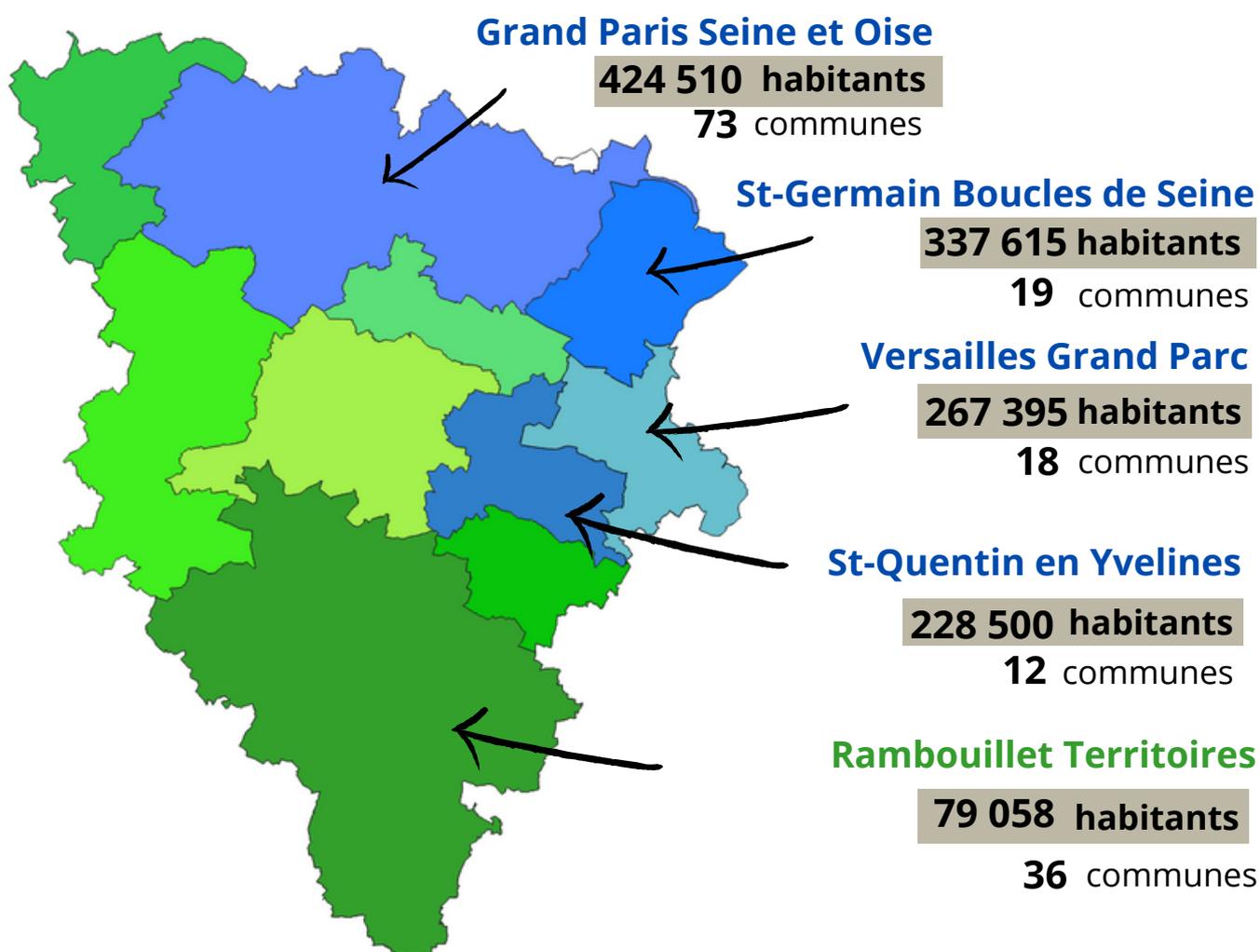
7 % de résidences principales sur-occupées

Démographie

En 2020, la population des Yvelines compte 1 449 723 habitants soit 2,2 % de la population française et 11,8 % de la population francilienne :

- avec une superficie de 2 284 km², les Yvelines est le 9^e département le plus peuplé de France métropolitaine et le 4^e de la région Île-de-France ;
- Avec 634 habitants au km² (contre 1021 habitants / km² en Ile-de-France et 106 habitants / km² au niveau national), il est l'un des plus denses, mais cette densité démographique moyenne masque des situations contrastées.

L'Est du territoire est fortement urbanisé en continuité bâtie avec le centre de l'agglomération parisienne, tout comme les territoires situés le long des grands axes de communication fluviaux, ferroviaires et routiers. L'Ouest et le Sud, sont plutôt des territoires ruraux qui représentent plus de la moitié de la superficie du département (53,2% des communes classées en zones rurales).



Le département compte actuellement 11 intercommunalités et la majeure partie de la population se situe au sein des 4 intercommunalités les plus urbanisées représentant 86 % de sa population et près de la moitié de la population vit dans l'une des 21 communes de plus de 20 000 habitants.

Le développement résidentiel et économique des Yvelines s'accompagne d'une intensification des déplacements internes entre ses territoires, mais aussi des échanges avec les départements limitrophes, notamment les Hauts-de-Seine, l'Eure et l'Eure-et-Loir. Avec une déconnexion croissante entre lieux de résidence et lieux de travail, les Yvelines sont traversées par une double dynamique liée à la métropolisation : les ménages s'installent toujours plus loin à l'Ouest du département, mais près d'un actif yvelinois sur deux travaille dans les Hauts-de-Seine ou à Paris.

Une croissance démographique positive mais inégale

Entre 1968 et 2018, la population des Yvelines a augmenté de près de 70 %, avec une croissance de 3,4% en moyenne jusqu'en 1975. Entre 2014 et 2020, le département a connu une croissance moyenne annuelle de + 0,3 % (+ 28 053 habitants sur la période), ce qui correspond à la moyenne régionale, mais reste inférieure à celle des autres départements de grande couronne (environ 0,6%).

En effet, les départs y sont plus nombreux que les arrivées, et la croissance de la population est uniquement le fait d'un excédent naturel : 18 141 naissances et 11 082 décès en 2020, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise étant actuellement le principal contributeur de la croissance démographique des Yvelines. Les territoires les plus urbanisés du département sont les plus impactés par le déficit migratoire, à l'inverse des territoires à dominante rurale où le solde migratoire est positif.

Davantage de personnes seules et de familles monoparentales

La progression de la population va de pair avec une augmentation du nombre de ménages (595 559 ménages dans le département en 2020, contre 565 239 en 2014, soit + 30 320 ménages) mais dont la taille continue de diminuer (nombre moyen d'occupants par résidences principales de 2,39 occupants en 2020, contre 3,21 en 1968).

Nombre moyen d'occupants par résidence principale <i>Source : INSEE</i>	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
	3.21	3.05	2.88	2.79	2.76	2.51	2.47	2.39

Cette baisse est la conséquence de l'augmentation de la part des ménages d'une personne dans la population départementale (29.7% en 2014 à 32.7 % en 2020) et de la part des familles monoparentales en forte augmentation entre 2014 et 2020 (de 9.6 % à 10.3%). La monoparentalité concerne plus particulièrement les femmes (81 % des familles monoparentales) et essentiellement dans les territoires urbains.

Cette diminution de la taille des familles corrélée avec une augmentation du nombre de familles monoparentales va de pair avec une tension de la demande de logements sur le département, notamment sur les territoires urbains.

Une population yvelinoise en proportion plus âgée que la moyenne régionale

La part des seniors tend à augmenter rapidement, ce qui fait des Yvelines un département vieillissant :

- la part des 60 à 74 ans est passée de 13,4% en 2014 à 14,1% en 2020 ;
- la part des 75 ans ou plus est passée de 7,3% en 2014 à 7,8 % en 2020 ;
- la part des retraités s'élève à 22,1 % contre 19,3% dans la région et 27% au niveau national.

Selon les projections de l'INSEE, cette tendance va se poursuivre dans les années à venir et le département serait le 2^e plus âgé de la région, juste après les Hauts-de-Seine.

Avec 37,9 % de jeunes de moins de 30 ans, les Yvelines se placent sous la moyenne régionale (39,3%) mais au-dessus de la moyenne nationale (36%). Ces chiffres restent à nuancer car les -14 ans représentent 20,3 % de la population contre 19,3 % au niveau régional.

Les jeunes de moins de 25 ans sont sur-représentés dans la communauté urbaine de GPSEO et la communauté d'agglomération de SQY.

Économie

Un taux de pauvreté beaucoup plus faible que la moyenne régionale et nationale

Les Yvelines comptent proportionnellement moins de ménages pauvres que l'Île-de-France et la France :

- le taux de pauvreté au niveau départemental est de 9,7 % contre 15,5 % en Île-de-France et 14,4% au niveau national ;
- à l'échelle départementale, le revenu médian des ménages s'élève à 27 470€ par an et est plus élevé que celui d'Île-de-France qui s'établit à 24 490€ par an.

Comme au niveau national, la pauvreté se concentre globalement en zones densément peuplées. Pour autant, certaines zones rurales sont également en situation de fragilité (CC des Portes de l'Île-de-France) avec des problèmes d'accès aux services et de mobilité.

Le taux de chômage dès 15-64 ans est en légère diminution depuis 2014, passant de 10,3 % à 10% en 2020 (un taux qui reste inférieur à celui de la région qui s'établit à 11,8%).

Données 2020 (Source : INSEE)	Taux de chômage 15-64 ans	Revenu annuel médian	Taux de pauvreté	Taux de pauvreté < 30 ans	Taux de pauvreté > 75 ans
Yvelines	10%	27 470 €	9,7%	15,2%	5,7%
Île-de-France	11,8%	24 490 €	15,5%	19,3%	9,6%

Les jeunes de moins de 30 ans sont les plus touchés par les situations de précarité avec un taux de pauvreté qui dépasse les 15%. Cette population rencontre également des difficultés d'insertion professionnelle :

- le taux de chômage des 15-24 ans en 2020 s'élève à 21,2 %, un niveau qui reste inférieur à la moyenne régionale (23 %) ;
- 25 % des bénéficiaires du RSA ont moins de 30 ans ;

Les jeunes de moins de 30 ans sont particulièrement touchés par la pauvreté (15,2%), de même que les familles monoparentales (18,8%).

Une moindre proportion d'allocataires mais davantage de familles avec enfants

- 28 700 foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), principalement constitués de personnes isolées (62%). 11% des familles perçoivent la majoration liées à l'isolement ;
- 68 900 allocataires yvelinois bénéficient de la prime d'activité et le cumul de la prime d'activité avec le RSA concerne 5 500 foyers en 2020 ;
- 15 600 personnes souffrant d'un handicap sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 59 % d'entre elles perçoivent l'AAH à taux plein.

Comparée à l'ensemble de la population allocataire de la France métropolitaine, celle des Yvelines se caractérise par :

- une part plus faible d'allocataires sans enfant (38 % contre 51 % au plan national),
- la présence plus importante de familles avec deux enfants ou plus (48 % contre 35 % en France métropolitaine).

Les aides versées par la CAF visent à soutenir le niveau de vie des familles et réduire les inégalités de revenus et dans les Yvelines :

- 735 000 habitants sont couverts par au moins une prestation, soit 51 % de la population totale (sur le territoire, ce taux varie de 40 % à 58 % selon les intercommunalités);
- une proportion plus importante de familles avec enfants (62% dans les Yvelines, 49 % au niveau national);
- 12 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composée uniquement de prestations légales (16 % au niveau national);
- 66 700 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 105€ (dans ces foyers précaires vivent 69 100 enfants).

Logement

Une baisse de la proportion de résidences principales et un parc vieillissant

Entre 2009 et 2020, le volume de résidences principales est passé de 548 804 à 595 559, soit + 47 755. Néanmoins, ce chiffre reste à relativiser, car la proportion qu'elle représente dans le parc de logements est en baisse de 92,9 % à 91 %, tout en restant supérieure à la moyenne francilienne (89 % en Ile-de-France).

L'occupation quasi-exclusive des logements comme résidences principales traduit une occupation principalement au profit de ménages actifs, travaillant dans les grands pôles d'emploi franciliens, et donc occupant leur logement de façon permanente. Il s'agit d'une des conséquences visibles de la métropolisation des territoires yvelinois.

- 75 % du parc des résidences principales est antérieur à 1990, dont 61,5 % a été construit entre 1946 et 1990, ce qui pose des problématiques en termes de vieillissement du bâti et d'augmentation des charges ;
- les maisons représentent 41,5 % du parc contre 57,2 % pour les appartements, et la part des ménages propriétaires de leurs résidences principales en 2020 était de 58,6 % contre 39,3% de locataires (18,7 % de locataires HLM);
- la population reste globalement stable dans les logements, en 2020, 49,8 % des habitants avaient une ancienneté d'emménagement de 10 ans ou plus.

(Source : INSEE)	2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement
Ensemble des RP	565 239	100	595 559	100	1 421 780	14,6 ans
Propriétaires	335 765	59,4	349 069	58,6	861 524	18,2 ans
Locataires	216 756	38,3	233 810	39,3	532 285	9,5 ans
-- Dont locataires HLM	106 817	18,9	111 175	18,7	285 992	13,4 ans
Hébergés ou logés gratuitement	12 718	2,3	12 679	2,1	27 970	10,5 ans

Le nombre de logements vacants est en constante augmentation et passe de 35 359 à 42 056, soit une augmentation de 6 697 logements en 6 ans : le taux de logements vacants s'établit à 6,4 % en 2020 et reste néanmoins inférieur à la moyenne régionale (7%).

(Source : INSEE)	2009	2014	2020
Ensemble	590 689	614 740	654 741
Résidences principales	548 804	565 239	595 559
Résidences secondaires et logements occasionnels	12 069	14 142	17 126
Logements vacants	29 817	35 359	42 056

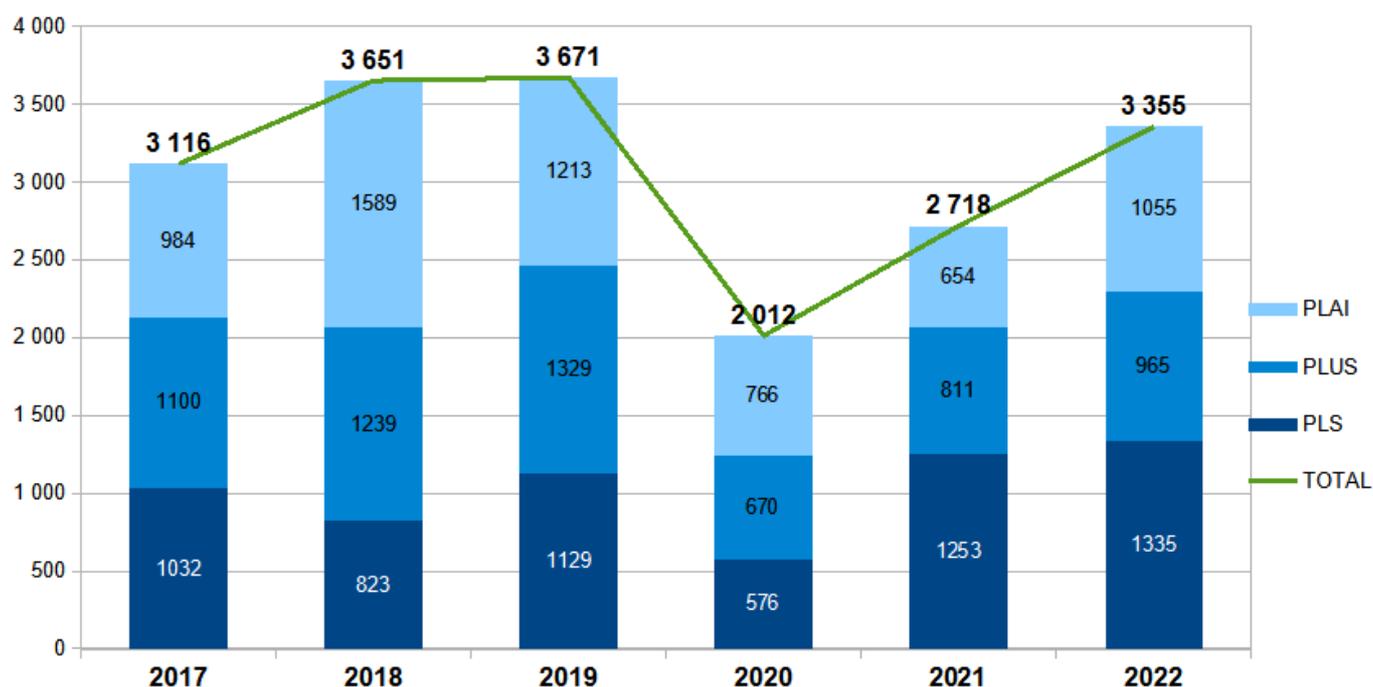
Une production de logements sociaux à conforter au regard de la tension

Malgré le contexte conjoncturel lié à la crise sanitaire des années 2020 et 2021, l'effort de production de logements sociaux tend à se maintenir à un niveau constant (autour de 3 500 agréments par an), plus particulièrement dans les territoires déficitaires (87% des agréments délivrés en 2022 contre 77% en 2021) et en situation de carence (1/3 des agréments délivrés en 2022).

Une amplification de cette dynamique devra être recherchée afin d'atténuer le niveau de tension constaté dans le parc social (9 demandes pour 1 logement social en 2023 contre 7 demandes pour un logement en 2022).

Une vigilance accrue a permis de favoriser plus particulièrement la production de logements PLAI en 2022 (31% en 2022 contre 24% en 2021) et doit se poursuivre dans la durée pour répondre aux besoins des publics du PDALHPD.

Nombre de logements sociaux agréés dans les Yvelines



Source : DDT78

Les aides au logement, véritable levier social du parc public et soutien financier des allocataires du parc privé

En 2020, on dénombrait 91 600 foyers yvelinois bénéficiaires d'une aide au logement versée par la CAF, représentant 213 900 personnes et 15 % de la population totale du département.

Les Yvelines se caractérisent par une plus forte proportion d'aides au logement dans le parc locatif public (54 %) qu'au niveau national (39 %).

Déduction faite des aides au logement, près de 11 100 foyers consacrent au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges : parmi ces ménages, les trois-quarts sont logés dans le parc locatif privé qui concentre les loyers les plus élevés.

Si 59 % des Yvelinois sont propriétaires, le logement locatif prédomine néanmoins dans les zones les plus denses du département.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le logement des Yvelines est un dispositif du Département destiné à aider les ménages, ayant des revenus modestes, à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Ce dispositif comprend des aides financières et/ou un accompagnement social personnalisé :

- le FSL « accompagnement » (ASLL) permet d'accompagner individuellement les ménages locataires du parc social ou privé, rencontrant des difficultés majeures dans leur recherche de logement, ou dans leur occupation locative ;
- le FSL « aide à l'accès ou au maintien dans le logement » accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers, etc.) au regard des critères fixés par le règlement intérieur. Parmi les aides directes aux ménages on recense : le FSL accès, le FSL énergie eau et téléphone et le FSL maintien.

Dans les Yvelines le FSL est territorialisé, les demandes étant instruites par les Secteurs d'action sociale des cinq territoires d'action départementale .

FSL "Accès" <i>Source : CD78</i>	2019	2020	2021	2022
Nombre d'aides accordées	1 482	1 583	2 370	2 790
Nombre de ménages aidés	1 138	1 287	1 749	1 627
Montants	565 376 €	691 290 €	1 035 208 €	920 981€

FSL "Maintien" <i>Source : CD78</i>	2019	2020	2021	2022
Nombre d'aides accordées	2 324	2 227	2 324	2 348
Nombre de ménages aidés	2 348	2 259	2 229	2 125
Montants	1 292 189€	1 483 234€	1 580 027€	1 567 734€

3. Les enjeux et orientations stratégiques

Ce nouveau plan, élaboré pour la période 2024-2029, est le fruit d'une réflexion partenariale qui a permis de réaliser un diagnostic partagé dans la continuité du précédent PDALHPD, en tenant compte des évolutions législatives, réglementaires et stratégiques en matière de politiques sociales du logement et l'émergence de nouvelles problématiques :

- Dans le **contexte de tension francilien et de croissance démographique**, l'accès au logement des ménages exige un effort de production de nouveaux logements dans le respect des objectifs fixés par le SRHH, une compensation des logements sortants du stock (démolitions, changements d'affectation, etc..) et une adaptation du parc existant pour lutter contre la précarité énergétique ;
- L'enjeu de la **perte d'autonomie** nécessite d'être pris en compte dans le développement de nouvelles formes d'habitat (habitat inclusif) ou de mesures d'adaptation de l'offre existante ;
- La prise en compte des **publics vulnérables** met en exergue des enjeux de repérage, d'**accompagnement social** pour renforcer leurs projets résidentiels en tenant compte du contexte local. En particulier, la stratégie visant à développer le **principe du "Logement d'Abord"** doit se traduire par des actions ciblées en faveur de la **lutte contre le sans-abrisme** et la **fluidité de parcours de l'hébergement vers le logement** ;
- Le **dispositif d'accueil et d'hébergement** doit permettre de favoriser des solutions adaptées à la diversité des publics pris en charge ;
- La lutte contre les précarités sociales doit permettre de développer une approche intégrée et transversale en faveur de **l'insertion des publics (bénéficiaires du RSA et jeunes, dont les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance), du logement et de la prévention des expulsions locatives** ;
- La définition de **politiques locales d'attributions** plus lisibles et concertées, doit permettre, en lien avec les intercommunalités, de renforcer la **transparence, l'équilibre et mixité sociale dans les territoires.**





III - Le Plan d'Action

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

- **Orientation 1** : Accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement
- **Orientation 2** : Favoriser la production de logements sociaux adaptés
- **Orientation 3** : Diversifier l'offre de produits spécifiques

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

- **Orientation 1** : Améliorer l'accueil d'urgence et l'accompagnement des publics sans solutions
- **Orientation 2** : Renforcer l'accès et la fluidité des parcours vers le logement en tenant compte des enjeux de mixité sociale
- **Orientation 3** : Soutenir les projets de maintien ou de mobilité des demandeurs

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

- **Orientation 1** : Renforcer la lutte contre l'habitat indigne
- **Orientation 2** : Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique
- **Orientation 3** : Améliorer la réponse aux publics logés en habitats précaires ou inadaptés

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

Comme d'autres départements franciliens et dans une moindre mesure qu'en petite couronne, les Yvelines sont confrontés à un marché immobilier tendu, avec des loyers du parc privé très élevés, des prix immobiliers historiquement haut et des taux de rotation bas, dans le parc privé comme social. Cette tension se confirme à la fois dans l'augmentation croissante du nombre de demandeurs de logement social (+ 25 % au cours des 5 dernières années dans les Yvelines) et les difficultés à répondre à la demande croissante d'hébergement, malgré les moyens nouveaux déployés par l'État ces dernières années.

La poursuite de l'effort de construction s'avère dans ce contexte indispensable, en particulier pour continuer à développer une offre de logements abordables, notamment dans le parc social, pour pallier l'inaccessibilité croissante et durable du parc locatif privé pour les ménages confrontés à des difficultés d'ordre économique ou social.

Dans le même temps, la mobilisation des dispositifs d'hébergement nécessite d'être accompagnée en termes de connaissance des acteurs, de modalités de mise en œuvre et par la recherche d'autres formes d'habitat correspondant à la diversité des besoins.

ORIENTATION N°1 ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT



- Améliorer la connaissance de l'offre d'hébergement
- Améliorer la mobilisation des dispositifs d'hébergement
- Achever le plan de transformation des Foyers de Travailleurs Migrants

ORIENTATION N°2 FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTÉS



- Recenser l'offre de logements sociaux et ses caractéristiques
- Favoriser la production de logements accessibles, notamment dans les territoires déficitaires
- Veiller à la reconstitution de l'offre de logements démolis dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

ORIENTATION N°3 DIVERSIFIER L'OFFRE DE PRODUITS SPECIFIQUES



- Renforcer le recours à l'intermédiation locative
- Développer une offre de logements accompagnés pour des publics spécifiques
- Développer une offre de logement plus abordable à destination des étudiants et des jeunes

ORIENTATION N°1

Accompagner la mise en oeuvre des dispositifs d'hébergement

Action 1

Améliorer la connaissance de l'offre d'hébergement

Action 2

Améliorer la mobilisation des dispositifs d'hébergement

Action 3

Achever le plan de transformation des Foyers de Travailleurs Migrants

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

Action 1 : Améliorer la connaissance de l'offre d'hébergement

Constats



- Une méconnaissance des dispositifs d'hébergement de la part des partenaires qui peut entraver la fluidité de l'accès à un hébergement

Objectifs



- Améliorer la lisibilité de l'offre disponible d'hébergements, notamment pour les travailleurs sociaux et les CCAS

Modalités de mise en œuvre



- Assurer la mise à jour, le partage des données et d'outils de cartographie interactive en matière d'offre d'hébergement au travers de l'outil SOLIGUIDE, dans la continuité du soutien financier apporté notamment par l'Etat et le Conseil départemental
- Poursuivre les actions de communication sur les dispositifs d'hébergement à destination des professionnels (guide PDALHPD) et développer des actions de sensibilisation auprès des élus locaux
- Développer, en lien avec le SIAO, la formation des professionnels sur les dispositifs d'hébergement (mise à disposition de ressources documentaires et animation au travers de webinaires)
- Renforcer l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et le secteur médico-social

Indicateurs de suivi



- Nombre de consultations de l'outil de cartographie SOLIGUIDE
- Nombre de sessions de formation réalisées par le SIAO
- Nombre d'interventions dans le cadre de la présentation du guide PDALHPD
- Nombre d'orientations réalisées entre les secteurs de l'hébergement généraliste et le secteur médico-social

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS (AHI), CD (DGDS)
- Partenaires mobilisés : SIAO, structures d'hébergement, Solinum, CCAS, EPCI et ARS

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

Action 2 : Améliorer la mobilisation des dispositifs d'hébergement

Constats



- Importante hausse du recours aux nuitées hôtelières
- Le CHU est un dispositif d'urgence qui connaît une forte tension

Objectifs



- Rechercher des solutions alternatives aux nuitées hôtelières
- Améliorer la coordination entre les dispositifs d'hébergement, de l'urgence au logement adapté

Modalités de mise en œuvre



- Faciliter la transformation des places de CHU en CHR
- Améliorer l'évaluation et l'accompagnement social des personnes hébergées et accompagner le développement de l'offre de services proposés dans les structures
- Mobiliser le programme d'humanisation des structures d'hébergement afin d'améliorer les conditions d'accueil

Indicateurs de suivi



- Nombre de CHU transformés en CHR
- Évolution du nombre et proportion de nuitées hôtelières dans le dispositif d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
- Durée de séjour dans les structures d'hébergement

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS (AHI)
- Partenaires mobilisés : SIAO, ANAH, DDT, CAF, CCAS, ARS, CD

Calendrier



- À partir de 2025 et pour toute la durée du Plan

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

Action 3 : Achever le plan de transformation des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM)

Constats



- 10 Foyers à transformer dans le cadre du plan de Transformation des FTM, dont 7 déjà dotés d'un plan de structuration et 3 foyers nécessitant l'élaboration d'un projet

Objectifs



- Apporter une réponse à l'isolement géographique et social des FTM
- Assurer aux résidents un habitat décent et dans le respect des normes environnementales
- Reconstituer les capacités d'accueil supprimées sur les territoires concernés

Modalités de mise en œuvre



- Accélérer la transformation des FTM en résidences sociales pour finaliser le plan de traitement
- Accompagner les transformations en veillant à la concertation des résidents et à leur relogement durable
- Développer les coopérations entre partenaires et l'accompagnement "dans et hors les murs" pour éviter les ruptures de soins et favoriser l'intégration de ce public isolé

Indicateurs de suivi



- Nombre de FTM et de places transformés
- Taux de reconstitution des places supprimées

Acteurs



- Pilote(s) : DDT, DDETS
- Partenaires mobilisés : CD, EPCI, CILPI, Communes, Bailleurs, SIAO, Action Logement

Calendrier



- Dès 2024 et jusqu'à l'achèvement de l'action au plus tard en 2028

ORIENTATION N°2

Favoriser la production de logements sociaux adaptés

Action 1

Recenser l'offre de logements sociaux et ses caractéristiques

Action 2

Favoriser la production de logements accessibles, notamment dans les territoires déficitaires

Action 3

Veiller à la reconstitution de l'offre de logements démolis dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

ORIENTATION 2 : FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTÉS

Action 1 : Recenser l'offre de logements sociaux et ses caractéristiques

Constats



- Des difficultés rencontrées pour qualifier le parc et orienter les projets de production : pas d'observatoire concernant les caractéristiques des logements suivant leur localisation et leur taux de rotation

Objectifs



- Structurer la connaissance du parc locatif social
- Améliorer la lisibilité du patrimoine locatif social notamment auprès des acteurs de terrain

Modalités de mise en œuvre



- Produire un outil partagé qui recense à l'échelle départementale l'offre existante à partir des données connues par les EPCI dans le cadre de la mise en place de leur politique intercommunale d'attribution
- Actualiser annuellement l'état du parc et permettre d'identifier le niveau des loyers, les logements PMR, les logements accompagnés
- Travailler à la complétude des informations PMR dans le RPLS

Indicateurs de suivi



- Production de l'outil cartographique et nombre d'actualisations
- Nombre d'actions d'information sur la présentation de cet outil

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS
- Partenaires mobilisés : bailleurs sociaux et AORIF, EPCI, Communes, DDT, CD

Calendrier



- Dès 2025 et pour toute la durée du Plan

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

ORIENTATION 2 : FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTÉS

Action 2 : Favoriser la production de logements accessibles, en particulier dans les territoires déficitaires

Constats



- 1/3 des communes concernées par la loi SRU restent déficitaires du fait d'un taux de logements sociaux inférieur à 25%, malgré un plan départemental d'appui aux communes carencées
- Les efforts de production et de diversification de l'offre ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins
- La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris fixe un objectif de construction de 70 000 logements / an au plan francilien

Objectifs



- Accompagner les intercommunalités dans la déclinaison des objectifs fixés par le SRHH en matière de territorialisation de l'offre de logements (TOL)
- Veiller au respect de la loi SRU, en lien avec les communes et les EPCI concernés

Modalités de mise en œuvre



- Soutenir financièrement et techniquement les projets de construction en lien avec les politiques de transition énergétique et écologique
- Mettre en place des réunions publiques ou des webinaires en direction des EPCI et des communes
- Établir un plan de communication sur les dispositifs d'aide à la production de logements sociaux
- Encourager l'ensemble des acteurs impliqués à se saisir des dispositifs existants d'aides à la production de logements sociaux et poursuivre le déploiement du Plan "prévention carence"

Indicateurs de suivi



- Nombre de constructions de logements adaptés aux publics dits spécifiques (ex : PLAI, PLAI adapté, résidences sociales,...)
- Nombre d'agrément et de financements et/ou de conventionnements des opérations, en distinguant l'offre à vocation très sociale
- Indicateurs de suivi des programmes départementaux de soutien à la production de logements sociaux

Acteurs



- Pilote(s) : DDT et Conseil départemental (DVH)
- Partenaires mobilisés : AORIF, bailleurs sociaux, EPCI, communes

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

ORIENTATION 2 : FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTÉS

Action 3 : Veiller à la reconstitution de l'offre de logements démolis dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

Constats



- Des projets de renouvellement urbains, dont 8 QPV retenus au titre du NPNRU
- Les logements démolis sont souvent de grandes typologies à bas loyer tandis que l'offre reconstruite propose davantage de petites typologies ou des surfaces moindres et avec des niveaux de loyers supérieurs

Objectifs



- S'assurer du respect du principe d'un logement reconstruit pour un logement démolit
- Reconstituer une offre très sociale et accessible au bénéfice des publics du plan

Modalités de mise en œuvre



- S'appuyer sur les chartes intercommunales de relogement des EPCI pour veiller au respect des règles de reconstitution
- Poursuivre les travaux menés dans les instances de réflexion et de suivi des opérations conduites dans le cadre du NPNRU
- En lien avec les EPCI et les bailleurs, renforcer la solidarité intercommunale dans la mise en œuvre des opérations de relogement et le cas échéant l'accompagnement des familles concernées

Indicateurs de suivi



- Nombre de comités intercommunaux de relogement et nombre d'opérations ANRU
- Niveaux de loyers des logements démolis / niveaux de loyers des logements reconstruits
- Taux de reconstitution quantitative de l'offre démolie

Acteurs



- Pilote(s) : DDT, Conseil départemental (DVH)
- Partenaires mobilisés : AORIF, bailleurs sociaux, EPCI, Communes, DDETS, conseil départemental

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

ORIENTATION N°3

Diversifier l'offre de produits spécifiques

Action 1

Renforcer le recours à l'intermédiation locative

Action 2

Développer l'offre de logements accompagnés pour des publics spécifiques

Action 3

Développer une offre de logement plus abordable à destination des étudiants et des jeunes

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

ORIENTATION 3 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE PRODUITS SPÉCIFIQUES

Action 1 : Renforcer le recours à l'intermédiation locative

Constats



- Manque de logements réservés pour les dispositifs de l'intermédiation locative
- Fragilité financière des dispositifs

Objectifs



- Renforcer et sécuriser financièrement les dispositifs
- Préciser et faire connaître les critères d'accès au dispositif du Solibail

Modalités de mise en œuvre



- Poursuivre la politique de captation des logements du parc privé (Solibail, Loc'Avantage, logement passerelle) et parc public (bail glissant) afin de développer l'offre dans les zones de tension
- Sécuriser les opérateurs d'intermédiation locative : mobiliser des cofinancements, améliorer la concertation sur les critères d'accès au dispositif Solibail, renforcer leur fluidité et mobiliser les dispositifs d'accompagnement social (ASLLT)
- Améliorer la communication autour des dispositifs d'intermédiation locative à destination des bailleurs privés, des bailleurs sociaux et des prescripteurs
- Communiquer sur les dispositifs existants d'intermédiation locative pour lever les freins éventuels et sensibiliser les bailleurs privés

Indicateurs de suivi



- Nombre et types de places d'intermédiation locative
- Nombre de logements captés
- Nombre de bénéficiaires
- Nombre de sorties vers le logement autonome

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS (AHI), Conseil Départemental (DGDS)
- Partenaires mobilisés : opérateurs de l'intermédiation locative, bailleurs sociaux, Action Logement, SIAO, ADIL

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

ORIENTATION 3 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE PRODUITS SPÉCIFIQUES

Action 2 : Développer l'offre de logements accompagnés pour des publics spécifiques

Constats



- Complexité du parcours résidentiel des publics présentant des problématiques de santé, altérant l'accès ou le maintien dans le logement ou l'hébergement
- Insuffisance d'offres de logements et d'hébergements adaptés à l'ensemble des besoins existants pour des publics spécifiques confrontés à la perte d'autonomie et au handicap physique

Objectifs



- Impulser et développer des coopérations entre les acteurs des champs du social, du médico-social, de la santé (acculturation, examen partagé de situations individuelles...) et du logement
- Développer des solutions alternatives à l'hébergement pour mieux répondre aux besoins des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire

Modalités de mise en œuvre



- Développer de nouvelles offres d'hébergement, de logements et de soins, en particulier dans les territoires non couverts, en lien avec le plan de relance national : pensions de famille, résidences intergénérationnelles, Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
- Poursuivre le déploiement de l'habitat inclusif grâce au dispositif des Aides à la Vie Partagée
- Assurer en continu une information - une sensibilisation aux partenaires sur l'offre et les dispositifs de logement accompagné

Indicateurs de suivi



- Nombre et type de logements ou places créés sur l'ensemble des dispositifs (pensions de famille, ACT, habitat inclusif)
- Réalisation d'un kit de communication à destination des professionnels pour faire connaître l'offre disponible en produits spécifiques

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS - Conseil Départemental (DGDS et DVH)
- Partenaires mobilisés : ARS, SIAO, Conseil Régional, structures agréées par l'État, bailleurs sociaux, AORIF, associations, Action Logement, l'agence AutonomY, organismes gestionnaires d'ESMS

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 1 : Adapter l'offre en hébergements et logements aux besoins du territoire

ORIENTATION 3 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE PRODUITS SPÉCIFIQUES

Action 3 : Développer une offre de logement plus abordable à destination des étudiants et des jeunes

Constats



- Des produits adaptés aux publics jeunes se sont développés sur le territoire, en lien avec l'évolution des besoins mais restent insuffisants
- Des produits existants mais bien souvent inadaptés aux ressources des jeunes et des structures de plus en plus exigeantes sur le cautionnement de ce public
- Méconnaissance des dispositifs mis en œuvre par les différentes collectivités (ex : Confiance Ile-de-France jeune)

Objectifs



- Veiller à l'accessibilité financière du parc pour les jeunes et améliorer la connaissance des besoins et de l'offre existante à destination des jeunes
- Capitaliser les expérimentations et les dispositifs déployés en faveur de l'insertion des jeunes (projet PLAJ soutenu dans le cadre du programme HLM accompagnés, mobilisation des dispositifs CEJ)

Modalités de mise en œuvre



- Construire une offre adaptée aux ressources du public jeune dans le parc public (PLUS et PLAI) et privé (conventionnement APL)
- Améliorer les garanties d'accès et de maintien au "logement" pour ce public par une mise en relation des acteurs de l'insertion socio-professionnelle
- En lien avec les communes et les intercommunalités, développer des outils de communication sur l'offre à destination des jeunes et assurer la mise en relation avec les bailleurs

Indicateurs de suivi



- Nombre et type de logements destinés au public jeune dans le parc public (résidences sociales notamment)
- Nombre de mesures ASLLT jeunes, PLAJ, Envol'Toit, ...

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS, Conseil Départemental (DGDS, DGAEFS, DVH)
- Partenaires mobilisés : DDT, Région Ile-de-France, ADIL, CAF, MSA, Action Logement, Missions locales, CLLAJ, Habitat Jeunes Ile de France, Associations œuvrant dans les champs du logement et de l'insertion sociale, SIAO, communes et EPCI

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

Pour veiller au respect du principe d'inconditionnalité de l'accueil et malgré la saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, la prise en charge des situations de vulnérabilité exige d'assurer un service d'accueil d'urgence, d'hébergement et d'accompagnement des publics les plus en difficultés, en particulier pour ceux qui ne disposent pas d'un toit durable et nécessitent d'être mis à l'abri.

Dans la continuité du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, il s'agit d'apporter une réponse plus structurelle en renforçant la prévention des ruptures de parcours (maintien dans le logement lorsque c'est possible) et la fluidité vers l'accès au logement pour recentrer l'hébergement sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle et la vocation du parc social à offrir un parcours résidentiel correspondant à la situation des publics.

ORIENTATION N°1 AMÉLIORER L'ACCUEIL D'URGENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS SANS SOLUTION



- Développer l'offre de services de domiciliation pour conforter les principes du "Logement d'abord"
- Améliorer le repérage des situations de sans-abrisme dans leur diversité et dans une démarche d'aller vers
- Conforter le rôle de coordinateur du SIAO pour améliorer les procédures de prise en charge des publics vulnérables

ORIENTATION N°2 RENFORCER L'ACCÈS ET LA FLUIDITÉ DES PARCOURS VERS LE LOGEMENT EN TENANT COMPTE DES ENJEUX DE MIXITÉ SOCIALE



- Développer les coopérations entre les acteurs pour renforcer la fluidité des parcours vers le logement autonome
- Renforcer la mobilisation des réservataires et des bailleurs dans l'atteinte de leurs objectifs en matière d'attributions et les dispositifs d'accompagnement et d'accès au logement
- Poursuivre la mise en place d'une gouvernance intercommunale des attributions

ORIENTATION N°3 SOUTENIR LES PROJETS DE MAINTIEN OU DE MOBILITÉ DES DEMANDEURS



- Assurer au travers de la Charte de prévention des expulsions l'animation et la coordination départementale des acteurs
- Poursuivre les actions avec les bailleurs sociaux en matière de détection et d'accompagnement des problématiques de santé mentale
- Conforter le rôle des bailleurs sociaux, notamment dans le cadre de la gestion en flux, pour améliorer le traitement des demandes de mutation

ORIENTATION N°1

Améliorer l'accueil d'urgence et l'accompagnement des publics sans solutions

Action 1

Développer l'offre de services de domiciliation pour conforter le principe du "Logement d'abord"

Action 2

Améliorer le repérage des situations de sans-abrisme dans leur diversité et dans une démarche d'aller-vers

Action 3

Conforter le rôle du de coordinateur du SIAO pour améliorer la prise en charge des plus vulnérables

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

ORIENTATION 1 : AMÉLIORER L'ACCUEIL D'URGENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS SANS SOLUTION

Action 1 : Développer l'offre de services de domiciliation pour conforter le principe du "Logement d'abord"

Constats



- La domiciliation est un premier pas vers l'accès aux droits des personnes sans domicile stable, qui leur permet de disposer d'une adresse administrative où recevoir leur courrier et de faire valoir leurs droits
- Seuls 29 % des CCAS ont déclaré une activité de domiciliation et le processus de domiciliation pose plus globalement des difficultés liées à l'absence d'outil de suivi commun et un besoin accru d'accompagnement aux démarches qui excèdent les tâches de gestion des courriers (barrière de la langue, nécessité d'accompagnement éventuel...)

Objectifs



- Veiller au développement de l'offre de service de domiciliation
- Conforter les partenariats entre les structures de domiciliation et les acteurs de l'accompagnement social
- Réduire les durées de domiciliation des personnes en renforçant les démarches d'accès au logement

Modalités de mise en œuvre



- Informer et sensibiliser les communes et associations agréées
- Proposer des outils pour faciliter le traitement (Domifa, fiches pratiques)
- Faire de la domiciliation un outil de repérage et d'orientation
- Mettre à disposition les outils de communication à destination des usagers

Indicateurs de suivi



- Nombre de structures de domiciliation
- Durée moyenne de domiciliation des personnes dans les structures agréées ;
- Nombre de personnes sans-abris ayant pu accéder à un logement social ;
- Nombre de personnes domiciliées chaque année.

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS
- Partenaires mobilisés : opérateurs agréés, CCAS, PASH, EPCI, CD

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

ORIENTATION 1 : AMÉLIORER L'ACCUEIL D'URGENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS SANS SOLUTION

Action 2 : Améliorer le repérage des situations de sans-abrisme dans leur diversité et dans une démarche d'aller vers

Constats



- Une concentration des accueils de jour sur le Grand Versailles qui ne permet pas une offre équitable sur le territoire
- L'ensemble des dispositifs ne permet pas d'aboutir à un repérage exhaustif des personnes à la rue sur le territoire départemental

Objectifs



- Connaître le nombre, les profils des personnes sans domicile et leurs parcours de vie, afin de leur proposer un accompagnement adapté
- Permettre une évaluation sociale affinée des situations des personnes à la rue dès leur repérage

Modalités de mise en œuvre



- Poursuivre, en concertation avec le niveau régional, le dispositif de la nuit des maraudeurs au moins 2 fois par an (été/hiver)
- Diffuser un questionnaire aux associations et autres entités concernées pour recueillir leur connaissance des publics à la rue
- Développer une solution itinérante d'accueil de jour pour une meilleure couverture territoriale notamment sur le secteur rural

Indicateurs de suivi



- Nombre de maraudes
- Nombre de haltes de nuit créées
- Nombre de solutions itinérantes et accueils de jour créés
- Nombre de demandes non pourvues

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS
- Partenaires mobilisés : SIAO, SAMU social des Yvelines, associations, polices municipales, Halte de nuit de Versailles, CCAS, Conseil départemental

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

ORIENTATION 1 : AMÉLIORER L'ACCUEIL D'URGENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS SANS SOLUTION

Action 3 : Conforter le rôle de coordinateur du SIAO pour améliorer les procédures de prise en charge des publics vulnérables

Constats



- Géré par la Croix Rouge Française depuis 2022, le SIAO des Yvelines a permis l'amélioration des dispositifs de prise en charge de la veille sociale et de coordination des acteurs de l'offre d'hébergement
- Compte tenu des enjeux, ce rôle de coordination doit être conforté et renforcé dans la durée

Objectifs



- Améliorer la connaissance des acteurs en charge des publics fragilisés (personnes victimes de violences, sortants de prison, personnes souffrant de troubles psychiques)
- Améliorer la connaissance et l'articulation entre les dispositifs ASILE et hébergement généraliste.

Modalités de mise en œuvre



- Poursuivre le travail du SIAO en faveur d'orientations qualitatives vers les structures adaptées aux publics à accueillir
- Faire connaître les actions du SIAO auprès des acteurs quant aux structures et dispositifs spécifiques existants (personnes victimes de violences, sortants de prison, personnes souffrant de troubles psychiques, etc...)
- Renforcer la fluidité des dispositifs asile vers l'hébergement généraliste, notamment par le déploiement du dispositif AGIR en faveur de l'insertion par l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale.

Indicateurs de suivi



- Nombre de bénéficiaires de la protection internationale relogés dans le parc social
- Nombre d'orientations de bénéficiaires de la protection internationale vers l'hébergement généraliste et le logement adapté

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS (AHI)
- Partenaires mobilisés : CD, SIAO, OFII, structures d'hébergement, prescripteurs

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

ORIENTATION N°2

Renforcer l'accès et la fluidité des parcours vers le logement en tenant compte des enjeux de mixité sociale

Action 1

Développer les coopérations entre les acteurs pour renforcer la fluidité des parcours vers le logement autonome

Action 2

Renforcer les dispositifs d'accompagnement et d'attributions aux ménages prioritaires

Action 3

Poursuivre la mise en place d'une gouvernance intercommunale des attributions

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

ORIENTATION 2 : RENFORCER L'ACCÈS ET LA FLUIDITÉ DES PARCOURS VERS LE LOGEMENT EN TENANT COMPTE DES ENJEUX DE MIXITÉ SOCIALE

Action 1 : Développer les coopérations entre les acteurs pour renforcer la fluidité des parcours vers le logement autonome

Constats



- Mise en place des référents "logement" dans 2/3 des structures d'hébergements pour signalement des situations à prioriser auprès du référent "Fluidité" du SIAO et de la Plateforme d'Accompagnement Social à l'hôtel (PASH) qui permet de structurer l'accompagnement social des ménages hébergés à l'hôtel
- Freins au logement liés à la situation administrative des demandeurs

Objectifs



- Améliorer l'accompagnement des ménages en vue de leur accès au logement
- Améliorer la fluidité de l'hébergement vers le logement dès que la situation du demandeur le permet

Modalités de mise en œuvre



- En lien avec le SIAO, poursuivre la désignation et la formation de référents "logement" dans chaque structure d'hébergement pour améliorer le repérage des ménages prêts au logement et mobiliser le dispositif de fluidité
- Pérenniser les collaborations entre le Conseil départemental et la PASH en matière d'accompagnement social des ménages hébergés à l'hôtel en vue de favoriser leur accès à un logement autonome
- Développer les coopérations avec les services en charge de la délivrance des titres de séjour pour réduire les difficultés d'insertion du fait des délais de traitement de leurs démarches
- Améliorer et formaliser les coopérations en matière de recours à l'intermédiation locative
- Systématiser la réalisation d'une évaluation sociale dès le début de la prise en charge en hébergement

Indicateurs de suivi



- Proportion de structures disposant d'un référent logement
- Nombre de demandes de labellisation au titre de la fluidité "hébergement/logement"
- Nombres de ménages hébergés à l'hôtel bénéficiant d'un accompagnement social

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS, Conseil départemental
- Partenaires mobilisés : SIAO, PASH, prescripteurs et financeurs de l'intermédiation locative, structures d'hébergement

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

ORIENTATION 2 : RENFORCER L'ACCÈS ET LA FLUIDITÉ DES PARCOURS VERS LE LOGEMENT EN TENANT COMPTE DES ENJEUX DE MIXITÉ SOCIALE

Action 2 : Renforcer les dispositifs d'accompagnement et d'attribution de logements aux ménages prioritaires

Constats



- Dans le cadre des obligations découlant de la loi Égalité et Citoyenneté, les attributions réalisées en faveur des publics prioritaires progressent depuis quelques années et doivent se poursuivre pour atteindre les objectifs
- Les efforts exigent d'être soutenus par des dispositifs d'accompagnement social adaptés aux publics en difficultés

Objectifs



- Atteindre une proportion de 42,5% d'attributions aux publics prioritaire (dont DALO) en veillant à une répartition équilibrée de l'effort entre les bailleurs et les réservataires (32,6% des attributions réalisées en 2022, contre 27,9% en 2019)
- Mobiliser les dispositifs d'accompagnement social adaptés aux situations des ménages

Modalités de mise en œuvre



- Dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental (ACD), poursuivre la mobilisation de tous les acteurs en charge des attributions (bailleurs, réservataires, collectivités) pour accroître l'effort de relogement des publics prioritaires et assurer le relogement effectif des ménages DALO
- Conduire des actions de formation et de sensibilisation auprès des acteurs prescripteurs de labellisation pour veiller à l'identification des demandeurs prioritaires, conforter les dispositifs de droit commun et les principes du Logement d'abord
- Renforcer l'accompagnement social par l'amélioration des modalités d'échanges entre les partenaires et la mobilisation des dispositifs FSL, ASLL et AVDL (procédures de saisine, dématérialisation, formalisation des bonnes pratiques)
- Mise en œuvre du protocole Etat / Action logement en faveur du logement des salariés prioritaires DALO et hébergés en structures

Indicateurs de suivi



- Proportion d'attributions aux ménages prioritaires et répartition de l'effort par réservataires
- Nombre de labellisations au titre de l'ACD, nombre de recours DALO déposés, nombre de recours accueillis favorablement et proportion de demandes DALO satisfaites
- Nombre de ménages ayant bénéficié des dispositifs FSL, ASLL et AVDL

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS et Conseil départemental
- Partenaires mobilisés : AORIF, bailleurs sociaux, communes, EPCI, opérateurs et acteurs de l'accompagnement social

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

ORIENTATION 2 : RENFORCER L'ACCÈS ET LA FLUIDITÉ DES PARCOURS VERS LE LOGEMENT EN TENANT COMPTE DES ENJEUX DE MIXITÉ SOCIALE

Action 3 : Poursuivre la mise en place d'une gouvernance intercommunale des attributions

Constats



- Les processus d'attribution manquent de lisibilité tant pour le demandeur que pour certains partenaires confrontés aux problématiques d'accès au logement social
- En tant que chefs de file des politiques locales d'attributions, les intercommunalités des Yvelines se sont saisies de manière disparate des dispositifs d'accompagnement du demandeur, des outils et instances de gouvernance prévus par les réformes liées au logement

Objectifs



- Renforcer l'équité de traitement des demandeurs et la lisibilité des processus d'attribution
- Réduire les déséquilibres territoriaux et favoriser la mixité sociale

Modalités de mise en œuvre



- Assurer la mise en place effective des instances et documents stratégiques par les EPCI concernés (CIL et CIA) notamment pour veiller aux objectifs d'attributions en faveur des ménages relevant du 1er quartile (25% au moins hors QPV) et renforcer la mixité sociale dans les territoires en QPV (au moins 50% d'attributions en faveur de ménages hors 1er quartile).
- Veiller au déploiement des plans partenariaux de gestion de la demande (PPGDID), incluant la cotation des demandes et le service d'information et d'accueil du demandeur
- Conforter le pilotage intercommunal des attributions dans le cadre de la gestion en flux et des relogements nécessaires à la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain

Indicateurs de suivi



- Nombre d'intercommunalités dotées des instances et documents stratégiques prévus par la loi
- Nombre d'attributions réalisées hors QPV aux ménages du 1er quartile
- Nombre d'attributions réalisées en QPV aux ménages hors 1er quartile

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS
- Partenaires mobilisés : CD, EPCI, Communes, AORIF, bailleurs sociaux, associations en charge de l'accompagnement social

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

ORIENTATION N°3

Soutenir les projets de maintien ou de mobilité des demandeurs

Action 1

Assurer au travers de la charte PEX l'animation et la coordination départementale des acteurs

Action 2

Poursuivre les actions de détection et d'accompagnement des problématiques de santé mentale

Action 3

Conforter le rôle des bailleurs sociaux dans l'amélioration du traitement des demandes de mutation

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

ORIENTATION 3 : SOUTENIR LES PROJETS DE MAINTIEN OU DE MOBILITÉ DES DEMANDEURS

Action 1 : Assurer au travers de la Charte PEX l'animation et la coordination départementale des acteurs

Constats



- Des CCAPEX installées dans chaque arrondissement mais des fonctionnements disparates d'un territoire à l'autre
- Depuis la mise en œuvre de la Charte de prévention des expulsions, peu de CLIL mises en place sur l'ensemble du département

Objectifs



- Assurer l'équité de traitement des situations d'expulsion locative dans le parc privé comme social et au sein des 4 CCAPEX d'arrondissement
- Intensifier les actions de repérage et d'aller-vers les publics concernés
- Développer les dispositifs d'aller-vers en s'appuyant sur la charte de prévention des expulsions : AVDL PEX, EMP, expérimentation de permanences ADIL au sein des juridictions, Equipes mobiles PEX à destination du parc privé
- Harmoniser l'organisation, le fonctionnement et les pratiques des CCAPEX d'arrondissement en lien avec les partenaires
- Mettre à jour la Charte de prévention des expulsions pour tenir compte de l'évolution des dispositifs et du cadre juridique
- Renforcer les mesures d'accompagnement : AEB, ASLL, MASP, AGBF
- Poursuivre et accompagner la mise en place de CLIL dans les communes qui concentrent un nombre important de procédures pour permettre une baisse du nombre d'assignations
- Renforcer la communication autour de la prévention des expulsions à destination du public et l'ensemble des partenaires institutionnels

Modalités de mise en œuvre



Indicateurs de suivi



- Élaboration d'une nouvelle charte PEX en 2026
- Suivi des indicateurs prévus par la charte actuelle et à venir
- Nombre d'actions de communication engagées

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS - Conseil départemental (DGDS)
- Partenaires mobilisés : SIAO, ADIL, AORIF, CAF, les bailleurs, les collectivités territoriales, les tribunaux, les sous-préfectures, Chambre des commissaires de justice, Banque de France, Action Logement et opérateurs.

Calendrier



- Dès 2024 et avant 2026

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

ORIENTATION 3 : SOUTENIR LES PROJETS DE MAINTIEN OU DE MOBILITÉ DES DEMANDEURS

Action 2 : Poursuivre les actions de détection et d'accompagnement des problématiques de santé mentale

Constats



- Augmentation du public présentant des problématiques de santé mentale (conduites addictives, pathologies) avec une complexité dans la prise en charge de ce public
- Connaissance partielle des champs d'intervention des partenaires œuvrant autour de cette thématique

Objectifs



- Améliorer la coordination et développer des passerelles entre les acteurs du logement, des champs du social, du médico-social et de la santé (acculturation, examen partagé de situations individuelles...)
- Améliorer la connaissance des dispositifs de prise en charge des problématiques de santé mentale

Modalités de mise en œuvre



- Accompagner, améliorer et animer la Charte santé mentale et logement
- Poursuivre la prise en compte des problématiques de santé mentale dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement spécifiques (EMP)
- Articuler le Plan avec les dispositifs existants portés par les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire : PAT, PTSM, DAC, CLSM, EMP, communauté 360
- S'appuyer sur les instances existantes et veiller à une meilleure coordination entre les acteurs de ce champ
- Assurer en continu une information - une sensibilisation aux partenaires

Indicateurs de suivi



- Indicateurs de suivi prévus dans la charte santé mentale et logement
- Nombre de mesures sur les différents dispositifs d'accompagnement
- Actualisation de la charte santé mentale et logement
- Mise en œuvre d'un nouveau plan de communication auprès des partenaires
- Nombre de réunions en commissions partenariales chargées de l'examen des situations complexes

Acteurs



- Pilote(s) : Conseil Départemental (DGDS , GIP Autonomy , DAMDA) , ARS , La Fondation Falret
- Partenaires mobilisés : PAT, AORIF, Bailleurs sociaux, SIAO, DDETS, ARS, ADIL, CLSM, Associations œuvrant dans le champ de l'hébergement et du logement accompagné et du handicap, ESMS

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 2 : Accompagner le demandeur dans son projet résidentiel

ORIENTATION 3 : SOUTENIR LES PROJETS DE MAINTIEN OU DE MOBILITÉ DES DEMANDEURS

Action 3 : Conforter le rôle des bailleurs sociaux dans l'amélioration du traitement des demandes de mutation

Constats



- Diversité de pratiques des bailleurs sociaux dans le cadre des mutations
- Difficulté à mettre en place les mutations entre les différents parcs des bailleurs sociaux
- Mise en place de la gestion en flux accordant plus de souplesse pour les attributions sur les contingents des réservataires

Objectifs



- Améliorer le traitement des mutations au sein du parc locatif social notamment en faveur des publics du PDALHPD

Modalités de mise en œuvre



- Encourager les bailleurs sociaux à se saisir de l'Examen de l'Occupation des Logements prévu dans les missions des CALEOL
- Améliorer la qualification des logements dans le RPLS pour mieux identifier l'offre adaptée aux publics spécifiques
- Encourager l'adhésion des bailleurs à la plateforme «Échanger Habiter» et communiquer auprès du demandeur sur ce dispositif
- Mettre en place un groupe de travail inter-bailleurs en partenariat avec l'AORIF pour mieux répondre aux demandes de mutations (sur et sous-occupation,...)

Indicateurs de suivi



- Nombre de réunions inter-bailleurs
- Taux de mutations satisfaites concernant les publics du plan
- Nombre de bailleurs adhérant à la plateforme "Echanger-Habiter"

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS - AORIF
- Partenaires mobilisés : Conseil départemental, Bailleurs sociaux, réservataires, Action Logement

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

L'accès et le maintien dans le logement sont intrinsèquement tributaires des conditions d'un habitat décent : la qualité du parc existant, les conditions d'occupation et le rythme de mise aux normes constituent des enjeux tout aussi prioritaires que la production nouvelle pour offrir aux yvelinois des conditions de vie satisfaisantes.

Dans la continuité des objectifs fixés par le SRHH en matière de lutte contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat, cela suppose notamment la mise en œuvre des politiques locales de lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et assurer la prise en charge et l'accompagnement des publics logés en habitats précaires ou confrontés à des problématiques d'accessibilité de leur logement ou immeuble.

ORIENTATION N°1 LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE



- Accompagner les actions du PDLHI
- Pérenniser et assurer le suivi des outils financiers
- Renforcer la communication sur les dispositifs et opérateurs de la LHI

ORIENTATION N°2 LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments éneergivores
- Améliorer la connaissance et la mobilisation des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique
- Poursuivre les actions de sensibilisation des ménages pour assurer la maîtrise des charges

ORIENTATION N°3 AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX PUBLICS LOGÉS EN HABITATS PRÉCAIRES OU INADAPTÉS



- Améliorer le repérage et l'aller vers les ménages en habitats précaires
- Améliorer les conditions d'habitat des gens du voyage dans le cadre du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage
- Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap

ORIENTATION N°1

Lutter contre l'habitat indigne

Action 1

Accompagner les actions du PDLHI

Action 2

Pérenniser et assurer le suivi des outils financiers

Action 3

Renforcer la communication sur les dispositifs et les opérateurs existants

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

ORIENTATION 1 : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Action 1 : Accompagner les actions du PDLHI

Constats



- Manque de connaissance des dispositifs LHI
- Problématique de repérage des situations sur le territoire
- Nécessité de simplifier le circuit de signalement et la progression du dossier

Objectifs



- Rendre plus lisible l'organisation et le fonctionnement de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Accompagner et renforcer la collaboration inter-services afin d'améliorer le circuit de repérage, la centralisation, le traitement des situations d'habitat indigne et non décent et la lutte contre les "marchands de sommeil" en lien avec les services fiscaux et judiciaires
- Communiquer sur le dispositif LHI et les outils (Histologe)

Modalités de mise en œuvre



- Accompagner la prise en main de la plateforme de recensement et de suivi des signalements d'habitat dégradé et insalubre «Histologe» par les acteurs de terrain
- Accompagner les professionnels de terrain et les communes sur les problématiques LHI par la formation et la mise à jour du guide PDALHPD
- Mener une étude de repérage à l'échelle du Département

Indicateurs de suivi



- Suivi des indicateurs prévus dans le PDLHI (repérage, qualification, relogement et sanctions)
- Nombre de formations à la prise en main d'Histologe réalisées et répartition territoriale des formations
- Mise à jour du guide PDALHPD sur les dispositifs LHI et diffusion

Acteurs



- Pilote(s) : DDT
- Partenaires mobilisés : Conseil départemental, DDETS , ARS , CAF, EPCI , SCHS , ADIL , communes , opérateurs

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

ORIENTATION 1 : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Action 2 : Pérenniser et assurer le suivi des outils financiers

Constats



- Des dispositifs opérants : PIG "Habiter Mieux", Programme "Action Cœur de Ville" (ACV), Programme "Petite Ville de Demain" (PVD)
- Des copropriétés dégradées nécessitant des plans de sauvegarde
- Logements nécessitant une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Objectifs



- Accompagner la lutte contre l'habitat dégradé à travers la pérennisation et le suivi des dispositifs opérationnels en place ou en projet
- Sécuriser financièrement les dispositifs

Modalités de mise en œuvre



- Conduire une évaluation du PIG "Habiter Mieux" arrivé à échéance fin 2023 et en définir les suites opérationnelles
- Intégrer la lutte contre l'habitat indigne comme un volet à part entière des opérations programmées issues des dispositifs ACV et PVD
- Préserver les financements complémentaires à ceux de l'Anah et diffuser la liste de ces financements aux EPCI et communes

Indicateurs de suivi



- Évolution du nombre de logements indignes repérés et traités par les dispositifs (PIG, ACV, PVD, ...)
- Taux de réalisation des objectifs quantitatifs de sortie de l'indignité dans le cadre des dispositifs ACV et PVD
- Nombre d'opérations de communication sur les conclusions des évaluations et des points d'amélioration repérés dans le cadre des OPAH en direction des partenaires institutionnels et des publics
- Evaluation de la diminution du reste à charge pour les publics

Acteurs



- Pilote(s) : DDT, Conseil départemental (DVH)
- Partenaires mobilisés : DDETS, CD, ARS, EPCI, Communes, SCHS, opérateurs, ADIL

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

ORIENTATION 1 : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE



Action 3 : Renforcer la communication sur les dispositifs et les opérateurs existants

Constats



- Des dispositifs opérationnels existent mais ne sont pas connus de tous, notamment des professionnels de l'accompagnement social

Objectifs



- Améliorer la connaissance des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne auprès des acteurs de l'accompagnement

Modalités de mise en œuvre



- Organiser une journée annuelle d'information à destination des travailleurs sociaux
- Orienter les partenaires vers les formations existantes

Indicateurs de suivi



- Nombre de participants à la journée de communication annuelle
- Nombre de formations dispensées

Acteurs



- Pilote(s) : Conseil départemental (DGDS) , DDT
- Partenaires mobilisés : ARS , EPCI , ADIL , Communes , SCHS , CAF

Calendrier



- Dès 2025 et pour toute la durée du Plan

ORIENTATION N°2

Lutter contre la précarité énergétique

Action 1

*Encourager la
rénovation
énergétique des
bâtiments*

Action 2

*Améliorer la
connaissance et la
mobilisation des
dispositifs de lutte
contre la précarité
énergétique*

Action 3

*Poursuivre les actions
de sensibilisation des
ménages pour
assurer la maîtrise
des charges*

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

ORIENTATION 2 : LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action 1 : Encourager la rénovation énergétique des bâtiments

Constats



- Dans les Yvelines, plusieurs dispositifs permettent de favoriser la rénovation thermique des bâtiments du parc privé (PIG "Habiter Mieux", SARE, plans de sauvegarde de copropriété, POPAC, OPAH et Orcod-IN) et mettent en exergue des situations de mal logement
- Dans le parc social, malgré une politique d'entretien et de réhabilitation plus dynamique, une fraction des logements sont inadaptés aux besoins actuels

Objectifs



- Veiller à l'équité de traitement des publics prioritaires, qu'ils soient logés dans le parc social ou dans le parc privé
- Réduire le nombre de passoires thermiques
- Assure la maîtrise des dépenses énergétiques des ménages

Modalités de mise en œuvre



- Renforcer la mobilisation du dispositif SLIME et la coordination avec le FSL "Maintien Énergie"
- Évaluer le volet "précarité énergétique du PIG arrivé à échéance fin 2023
- Mobiliser, dans le parc social, le Fonds national des aides à la pierre pour répondre aux enjeux de la loi Climat et Résilience

Indicateurs de suivi



- Nombre de ménages bénéficiaires des aides de l'ANAH
- Nombre de logements ayant bénéficié d'un projet de rénovation énergétique dans le parc social

Acteurs



- Pilote(s) : DDT, Conseil départemental (DVH)
- Partenaires mobilisés : ANAH, SOLIHA, ALEC, Énergie Solidaires, fournisseurs d'énergie, réseau francilien de lutte contre les précarités énergétiques, bailleurs sociaux et AORIF

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

ORIENTATION 2 : LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action 2 : Améliorer la connaissance et la mobilisation des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Constats



- L'accompagnement des publics en situation de précarité énergétique constitue un enjeu important, les aides de l'ANAH étant mobilisées essentiellement par les propriétaires occupants ou bailleurs
- Les dispositifs et outils financiers de lutte contre la précarité énergétique ne sont pas toujours connus des usagers et des professionnels

Objectifs



- Systématiser le repérage des ménages confrontés à des situations de précarité énergétique
- Optimiser et renforcer la mobilisation des outils existants en termes de rénovation du bâti et d'accompagnement individualisé des occupants

Modalités de mise en œuvre



- Améliorer l'orientation des ménages vers les solutions adaptées à leur situation en s'appuyant sur le guichet unique et l'Espace France Rénov'
- Organiser des formations à destination des professionnels de l'accompagnement social, en s'appuyant sur les relais locaux de l'Énergie sur le modèle mis en place dans le périmètre de St-Quentin-en-Yvelines
- Renforcer les partenariats avec les fournisseurs d'énergie (FSL et échanges d'éléments de diagnostic quant à la précarité énergétique)

Indicateurs de suivi



- Nombre de dossiers de rénovation énergétique engagés
- Nombre de ménages accueillis dans le cadre du guichet unique
- Nombre de formations organisées

Acteurs



- Pilote(s) : DDT et Conseil départemental (DGDS)
- Partenaires mobilisés : DDT - ANAH , ARS , fournisseurs d'énergies , CAF,MSA, Conseil régional , ADEME , ADIL , associations de locataires, EPCI , communes ,, réseau francilien de lutte contre les précarités énergétiques , ALEC SQY , Energie Solidaire

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

ORIENTATION 2 : LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action 3 : Poursuivre les actions de sensibilisation des ménages pour assurer la maîtrise des charges

Constats



- Une augmentation du nombre de ménages en situation de précarité énergétique qui révèle une diversité de situations et de facteurs (qualité du bâti, problématiques d'usage et augmentation des tarifs de l'énergie)

Objectifs



- Accompagner les ménages concernés par la précarité énergétique par la diffusion de bonnes pratiques pour la réduction de leurs charges

Modalités de mise en œuvre



- Renforcer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) pour veiller à la mise en place d'un accompagnement neutre et gratuit à destination des ménages concernés par la précarité énergétique
- Déployer des actions collectives et d'information sur la maîtrise des charges locatives auprès des usagers et en s'appuyant sur les associations, les intercommunalités et les communes
- Améliorer la formation des travailleurs sociaux, des bailleurs sociaux sur les gestes éco-responsables
- Développer des démarches "d'aller vers", notamment les propriétaires occupants isolés en habitat individuel et situés en secteur rural
- Mise en place d'une commission d'examen des demandes des ménages confrontés à des difficultés à financer le reste à charge pour mobiliser l'ensemble des aides complémentaires.

Indicateurs de suivi



- Nombre d'actions de formation et de communication à destination des usagers, des partenaires et des professionnels de l'accompagnement social

Acteurs



- Pilote(s) : CD et DDT
- Partenaires mobilisés : CD, ANAH, ARS, bailleurs sociaux, Fournisseurs d'énergie, CAF, MSA, Conseil Régional, ADEME, ADIL, associations de locataires, EPCI, communes, CCAS, SLIME, Le réseau francilien de lutte contre les précarités énergétiques, ALEC SQY, Energie solidaire

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

ORIENTATION N°3

Améliorer la réponse aux publics logés en habitats précaires ou inadaptés

Action 1

Améliorer le repérage et l'aller vers les ménages en habitat précaire

Action 2

Améliorer les conditions d'habitat des gens du voyage

Action 3

Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX PUBLICS

LOGÉS EN HABITATS PRÉCAIRES OU INADAPTÉS

Action 1 : Améliorer le repérage et l'aller vers les ménages en habitat précaire

Constats



- Augmentation des ménages vivant en habitat précaire ou inadapté par leur forme ou leur usage (camping, mobil homes, caravanes,...)
- Manque et difficultés de repérage de ce public spécifique et de leurs lieux d'implantation

Objectifs



- Repérer et localiser les ménages en habitat précaire
- Accompagner les ménages en habitat précaire
- Former les professionnels de terrain pour mieux appréhender ce public

Modalités de mise en œuvre



- Définir les publics considérés en « habitats précaires » et améliorer leur prise en charge dans le cadre des actions du PDALHPD
- Recenser les personnes en habitat précaire en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs
- Organiser des formations et mieux communiquer sur ce public spécifique

Indicateurs de suivi



- Nombre de ménages recensés en habitats précaires
- Nombre de ménages en habitats précaires accompagnés
- Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une formation

Acteurs



- Pilote(s) : DDETS
- Partenaires mobilisés : DDT, CD, EPCI, Communes, associations intervenant auprès des gens du voyage, autres acteurs du logement d'insertion, gestionnaires de campings

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX PUBLICS

LOGÉS EN HABITATS PRÉCAIRES OU INADAPTÉS

Action 2 : Améliorer les conditions d'habitat des gens du voyage dans le cadre du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage

Constats



- Manque de 224 places pour l'accueil des gens du voyage sur l'ensemble du Département sur le schéma 2013-2019

Objectifs



- Couvrir les besoins en aires d'accueil des gens du voyage
- Évaluer les objectifs réalisés du schéma précédent
- Mettre en place une coordination entre les différents acteurs
- Former les professionnels de terrain et améliorer les conditions d'accueil

Modalités de mise en œuvre



- Recenser et actualiser les besoins, à l'occasion de l'élaboration du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage
- Définir et expliciter les réponses potentielles (aires d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux)
- Réaliser les opérations prescrites au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Organiser des formations et mieux communiquer sur les besoins du public concerné

Indicateurs de suivi



- Nombre de places d'accueil réalisées
- Nombre de formations
- Nombre de réunions partenariales sur la thématique

Acteurs



- Pilote(s) : DDT
- Partenaires mobilisés : DDETS, CD, EPCI, Communes, AORIF, bailleurs sociaux, associations intervenant auprès des gens du voyage, autres acteurs du logement d'insertion

Calendrier



- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

Axe 3 : Améliorer les conditions d'habitat

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX PUBLICS

LOGÉS EN HABITATS PRÉCAIRES OU INADAPTÉS

Action 3 : Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap

Constats



- Vieillesse significative de la population Yvelinoise et volonté des personnes vieillissantes de se maintenir à leur domicile dans les meilleures conditions
- Création d'un PIG "Habiter Facile" en 2023 (porté par l'agence Autonomy) et lancement de "MaPrimAdapt" début 2024

Objectifs



- Sensibiliser les acteurs du logement et tous les partenaires du plan à la question de l'autonomie dans le logement
- Favoriser l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- Améliorer la coordination des professionnels intervenant à domicile

Modalités de mise en œuvre



- Mobiliser les aides de l'ANAH via le PIG « Habiter facile » pour favoriser le maintien à domicile
- Accompagner les publics vieillissants dans leur logement et en particulier dans le parc social
- Organiser la référence de parcours dans le maintien à domicile
- Développer la communication sur les différents dispositifs existants

Indicateurs de suivi



- Nombre de logements adaptés dans le cadre du PIG « Habiter Facile »
- Nombre de relogements au cours des travaux d'adaptation
- Nombre de mutations dans le parc social concernant des publics âgés ou handicapés
- Création de supports de communication
- Nombre de réunions partenariales sur la thématique

Acteurs



- Pilote(s) : CD (DGDS), GIP Autonomy
- Partenaires mobilisés : DDT, DDETS, EPCI, Communes, bailleurs sociaux, MDPH, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Calendrier



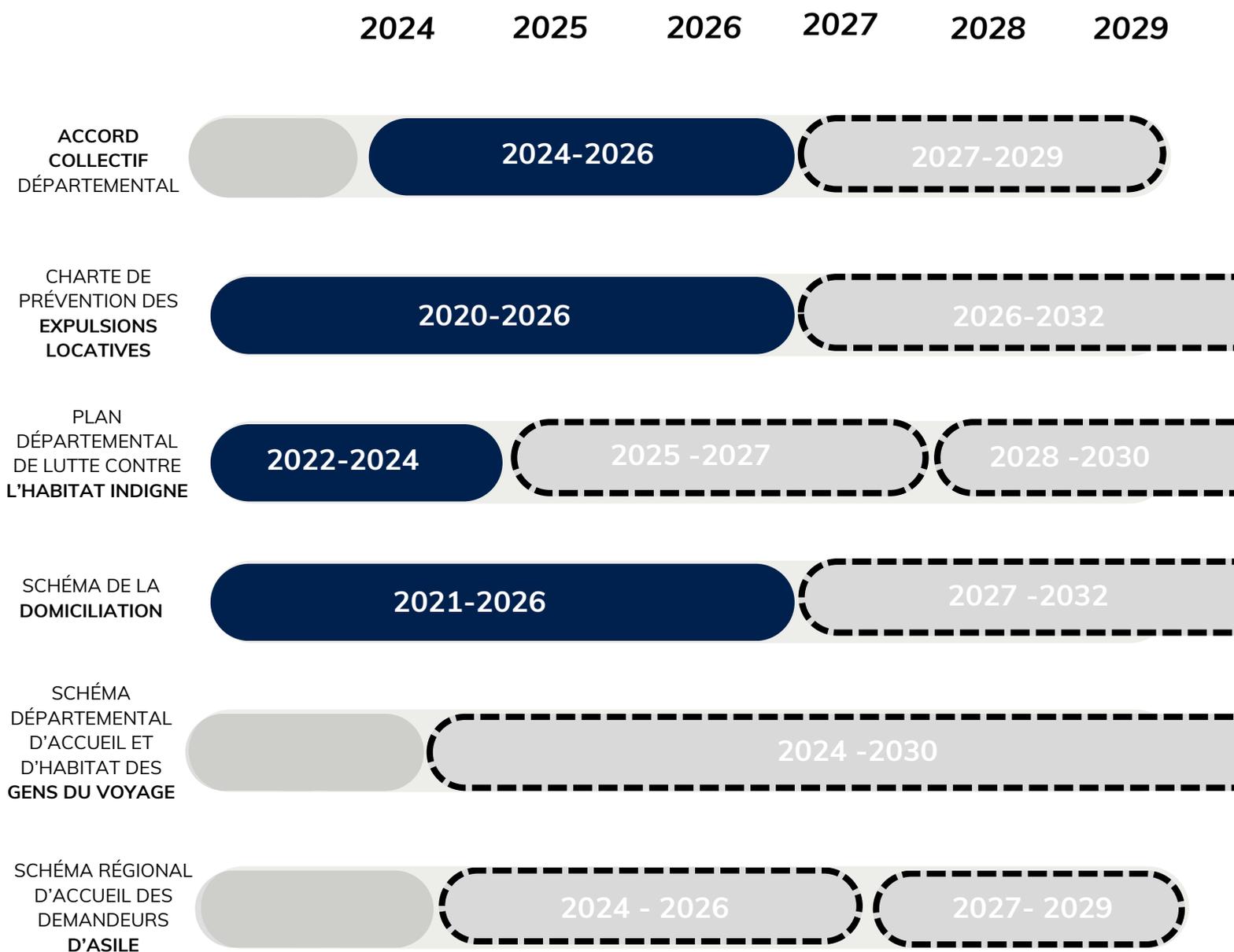
- Dès 2024 et pour toute la durée du Plan

IV - Calendriers

Le PDALHPD des Yvelines est établi pour une durée de six années, jusqu'au 31 décembre 2029.

Le plan d'action sera donc mis en œuvre sur la période 2024-2029 et pourra se déployer selon les échéances prévues dans les documents figurant en annexe.

2024-2029



V - Glossaire



ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement	DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
AHI	Accueil Hébergement Insertion	DSF	Diagnostic Social et Financier
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat	EMP	Equipe Mobile Passerelle
AORIF	Union sociale pour l' Habitat d'ÎdF	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ARS	Agence Régionale de Santé	FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	FSL	Fonds de Solidarité Logement
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement	IML	InterMédiation Locative
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement	LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
CALEOL	Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements	OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions	PIG	Programme d'Intérêt Général
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	PASH	Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel
CCH	Code de Construction et de l'Habitat	PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
CIA	Convention Intercommunale d'Attributions	PLH	Programme Local de l'Habitat
CIL	Conférence Intercommunale du Logement	PPGDID	Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur
CORESP	COmité RESPonsable du PDALHPD	PTSM	Plan Territorial de Santé Mentale
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens	SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orietation
DALO	Droit Au Logement Opposable	TAD	Territoire d'Action Départementale

VI - Annexes



- 1 - Cartographie des Territoires d'Action Départementale (TAD)
- 2 - Charte de Prévention des expulsions locatives
- 3 - Charte de partenariat de la santé mentale et logement
- 4 - Accord Collectif Départemental (ACD)
- 5 - Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- 6 - Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- 7 - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
- 8 - Schéma départemental de la domiciliation
- 9- Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile





PRÉFET
DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Yvelines
Le Département

PDALHPD 78



www.yvelines.gouv.fr

www.yvelines.fr

“Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l’ensemble de la nation.”